

Département



de la Somme

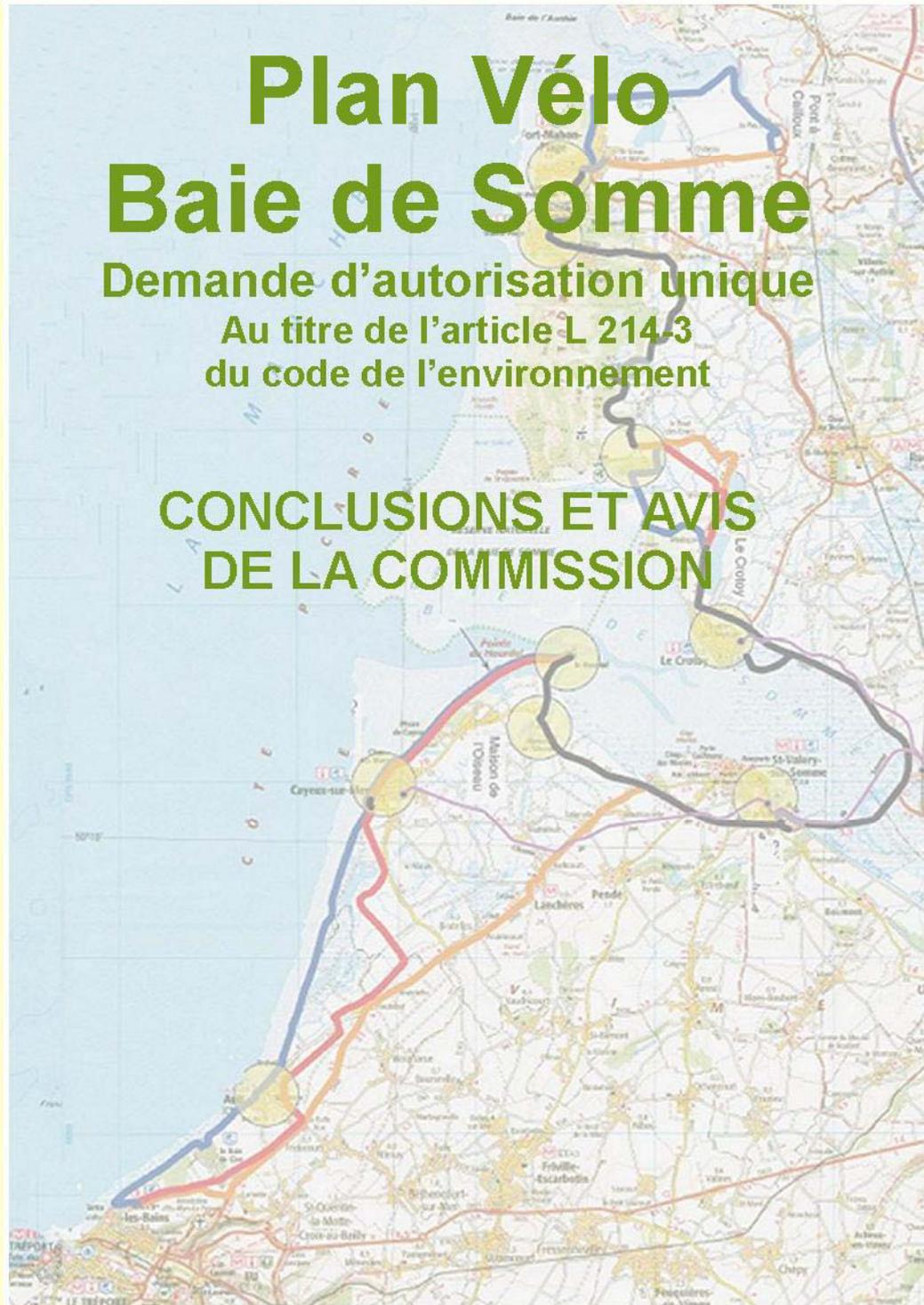
# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Plan Vélo Baie de Somme

Demande d'autorisation unique  
Au titre de l'article L 214-3  
du code de l'environnement

### CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

demande déposée par le  
Syndicat Mixte  
Baie de Somme Grand Littoral  
Picard



Juin-Septembre 2018

# Enquête publique

Numéro E18000063/80

**Demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relative au projet de « Plan vélo Baie de Somme » de Mers-les-Bains à Quend**

présentée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Jean-Pierre LIGNIER, Président de la Commission d'enquête  
Madame Sylviane BRUNEL,  
Monsieur Claude TRUFFERT membres titulaires

Commissaires Enquêteurs  
Désignés par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS  
Décision n° E18000063/80 en date du 09 avril 2018

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 04 mai 2018

**3ème partie**

**CONCLUSIONS**  
**et**  
**AVIS**  
**DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, établissement public créé en 1974, a été désigné par l'État comme gestionnaire du Grand Site Baie de Somme. Dans cette délégation, il a pour mission de poursuivre le développement du réseau piste cyclable afin de répondre au mieux à l'action 2 du label **Grand Site** qui vise à inciter les visiteurs à découvrir la baie sans voiture.

L'aménagement touristique du littoral picard et son intégration dans l'espace européen reposent sur une stratégie mise en œuvre depuis plus de 25 années.

Il s'agit ici de prolonger le réseau existant en comblant les 7 tronçons non aménagés afin d'aboutir à un continuum qui ira de Mers-les-Bains à la limite du Pas-de-Calais.

Pour ce projet qui nécessite le recours à la procédure d'expropriation trois enquêtes se sont tenues simultanément. Elles portaient respectivement sur :

- la demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
- la demande de déclaration d'utilité publique du projet
- le parcellaire.

Les présentes conclusions et l'avis de la commission portent sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

.

L'enquête s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018, soit durant 33 jours consécutifs.

Au terme de celle-ci, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces du dossier, des observations recueillies, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet de plan Vélo Baie de Somme la commission d'enquête estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer les commissaires enquêteurs, de leur écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie ou sur le site Internet dédié de la préfecture de la Somme,
- le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, maître d'ouvrage, a apporté des réponses claires à toutes les questions posées et observations formulées par le public et par la commission dans les délais requis,
- la commission a pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations qu'elle jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier,

et par conséquent elle estime qu'elle dispose ainsi des éléments lui permettant de formuler l'avis qui suit.

## Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, composée de Jean-Pierre LIGNIER, président, de Sylviane BRUNEL et Claude TRUFFERT commissaires enquêteurs membres, tous désignés par l'arrêté E18000063/80 en date du 09 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS pour conduite l'enquête portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposée par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de son projet Plan Vélo Baie de Somme portant sur le territoire de 9 communes du département de la Somme (80) de Mers les Bains à Fort Mahon,

### Estimant d'une part sur la forme que

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,
- cette enquête s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018, soit durant 33 jours consécutifs, suite à l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 04 mai 2018, ce qui est conforme,
- les permanences prévues par cet arrêté se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,
- l'information de la population s'est faite par deux publications dans la presse et les affichages règlementaires ; elle a été complétée par des réunions locales avant l'enquête et elle n'appelle pas de réserve,
- une concertation a été organisée avec les maires, riverains et propriétaires concernés selon une organisation et un calendrier décrits dans le bilan intégré au dossier d'enquête,
- même si plusieurs personnes ont fait connaître leur mécontentement face à ce qu'ils considèrent comme une concertation insuffisante, la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer les commissaires enquêteurs et de formuler ses observations,
- les exploitants agricoles non propriétaires n'ont pas toujours été informés du contenu du projet, mais la responsabilité de cette carence ne peut être imputée au maître d'ouvrage qui a accompli les démarches nécessaires auprès des propriétaires,
- à l'issue de l'enquête les registres ont été récupérés dans de bonnes conditions par les commissaires enquêteurs et clôturés par le président de la commission sauf pour les registres parcellaires qui l'ont été par les maires de chaque commune concernée,
- 18 contributions ont été consignées dans les registres d'enquête, présentées dans des notes écrites ou déposées dans la boîte courriel dédiée créée sur le site de la Préfecture de la Somme. Elles l'ont été par autant de personnes, maires ou représentants d'associations. Une contribution de la Chambre d'Agriculture, arrivée en fin d'enquête, a été intégrée à l'ensemble,
- les contributions déposées sur la boîte courriel dédiée de la préfecture ont été intégrées aux contributions citées ci-dessus,

- Ces contributions se décomposent en 58 observations portant chacune sur l'un des thèmes identifiés par la commission,

- une synthèse des observations a été remise en mains propres au pétitionnaire le 27 juillet 2018,

- en raison des absences dues à la période estivale, le pétitionnaire a demandé un report au 14 septembre de la date de remise de son mémoire en réponse,

- après avoir recueilli l'avis favorable de la préfecture, le président de la commission a accordé ce report et la préfecture a autorisé que la remise du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission se fasse le 21 septembre 2018,

- le Syndicat mixte a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 7 septembre, et par voie postal le 10 du même mois,

- tous ces points de procédure respectent la réglementation et les termes de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018,

### **Estimant d'autre part sur le fond que**

- le projet trouve sa justification à la fois dans la volonté du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de finaliser un circuit cyclable actuellement constitué de tronçons séparés par 7 zones non aménagées, mais également de proposer des modes de déplacements doux réduisant l'impact de la circulation automobile dans une région touristique riche en zones remarquables particulièrement sensibles aux atteintes environnementales,

- l'analyse des risques d'impact ne relève aucun point rédhibitoire,

- les incidences du projet sur l'environnement (terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels, Parc Naturel Marin, sites Ramsar et Natura 2000, ZNIEFF et ZICO) ainsi que sur le patrimoine culturel, l'urbanisme, la Loi Littoral, les risques naturels et l'activité humaine sont négligeables,

- lorsque des mesures d'accompagnement s'avèrent nécessaires, elles apparaissent fort satisfaisantes,

- le projet est en conformité avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie. Il porte atteinte à quelques zones humides inscrites dans le SDAGE Artois-Picardie mais propose des mesures de compensation satisfaisantes et reste donc compatible avec les orientations de ce SDAGE. Il respecte les périmètres de protection des captages et son tracé ne constitue pas un obstacle au respect des objectifs actuels ou futurs de qualité des cours d'eau,

- il est compatible avec les PLU des communes traversées et avec les PPR prescrits,

- le tracé retenu est un compromis entre plusieurs possibilités qui offre des trajets le plus souvent en site propre, généralement sécurisés, et s'insérant au mieux dans l'environnement et les sites remarquables traversés,

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a noté que l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement sont satisfaisantes et a assorti son avis de six recommandations non rédhibitoires,

- les techniques de réalisation de la piste font appel à des matériaux non agressifs et seront complétées de plantations séparatives aboutissant à une très bonne insertion paysagère,
- la sécurité des usagers sera assurée par une implantation de la piste en site propre à chaque fois que cela sera possible et, dans tous les cas, par une signalétique appropriée,
- les accès seront préservés ou aménagés, tant pour les habitations riveraines que pour les parcelles agricoles,
- l'impact sur l'activité agricole sera limité par l'aménagement d'accès renforcés et de zones de stockage répondant à la demande des exploitants,
- les expropriations envisagées sont limitées aux stricts besoins du projet, sauf en quelques endroits pour lesquels des solutions alternatives existent,

**Et par suite,**

**La commission d'enquête émet un avis favorable  
sur la demande d'autorisation unique déposée par le Syndicat Mixte Baie de  
Somme Grand Littoral Picard dans le cadre de son projet Plan Vélo Baie de Somme**

A Neufmoulin, 20 septembre 2018

Le Président de la commission  
Jean-Pierre LIGNIER



Sylviane BRUNEL  
Commissaire enquêtrice



Claude TRUFFERT  
Commissaire enquêteur

